

AUTORISATION DE FIXATION ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE ET DE LA VOIX**(Personne mineure)****Participation au programme provisoirement ou définitivement intitulé « L'access de Canal + »**

Je soussigné(e), * (1) Je soussigné(e), *(2)

Domiciliée au Domiciliée au

N° de Téléphone : N° de Téléphone :

* **Déclare être le seul titulaire de l'autorité parentale de l'enfant mineur (*situation vous correspondant à cocher)****OU*** **Déclarons sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale de l'enfant mineur (*situation vous correspondant à cocher)**

Nom.....

Prénom.....

Né (e) le à (ci
après le Mineur)**et donner expressément notre autorisation aux équipes de Flab Prod pour le/la photographeur, le/la filmer et/ou l'interviewer lors
du Programme décrit ci-dessous :**

Date du tournage : Lieu de tournage : Studios de Boulogne, 2 rue de Sully 92100 Boulogne-Billancourt

**Objet : Participation, à titre gracieux, au programme tout public provisoirement ou définitivement intitulé « L'Access de Canal
+ », consistant notamment en une revue de l'actualité du moment, incluant notamment les émissions provisoirement ou
définitivement intitulées « Le Petit Journal de Canal + » et « Les Guignols » destiné à être diffusé à titre principal sur les services
de Canal+, en clair et/ou en crypté, sans préjudice de toute autre exploitation, notamment sur tout service audiovisuel et/ou
émissions des sociétés affiliées au Groupe CANAL+, ci-après « le programme »**

J'accepte que l'image, le nom, le prénom et/ou le pseudonyme, la voix, l'interview, la prestation et plus généralement que la participation du mineur puissent à cette occasion être captés, fixés, enregistrés, montés (les enregistrements pourront faire l'objet de tout moyen d'habillage des images) par Flab Prod pour les besoins de l'exploitation du programme (incluant notamment le/les générique(s) des émissions), de sa diffusion au sein de la même émission ou non (exemple best of) et de sa promotion, (avec ou non dissociation du son et des images) par tous moyens et notamment, télévision, radio, presse, cinéma, affichage, publicité sur lieux de vente, services interactifs, internet, réseaux de téléphonie mobile etc. Cette participation au programme pourra être exploitée par Flab Prod et/ou tout autre société qu'elle se substituerait, notamment le Groupe Canal + en tout ou en partie, à des fins commerciales ou non-commerciales, par tous modes et procédés et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et sans limitation de durée et notamment par tous réseaux de communication électronique permettant la transmission de données, d'images et/ou sons (notamment réseaux de télédiffusion, par tous réseaux et services numériques interactifs ou non, tels qu'Internet (sites WEB, réseaux sociaux), par réseaux de télécommunication...) en vue de la réception en tous lieux publics et/ou privés, quels que soient les vecteurs d'accès à ces réseaux (voie hertzienne terrestre, câbles, satellites, etc.), les récepteurs de visualisation (téléviseurs, ordinateurs, terminaux mobiles, tablettes etc.), les normes permettant la diffusion d'images animées (analogiques ou numériques) et les fonctionnalités des éventuels systèmes de contrôle d'accès utilisés (notamment, avec ou sans interactivité) et par reproduction à des fins commerciales ou non sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (DVD, Blu-Ray, etc.).

Je renonce à toute action à l'encontre de Flab Prod et/ou tout autre société qu'elle se substituerait notamment le/les diffuseurs du fait des exploitations visées ci-dessus en tout en partie quelle qu'en soit la date ou la forme. Je déclare que le mineur abandonne, à Flab Prod, sans contrepartie et/ou tout autre société qu'elle se substituerait notamment le/les diffuseurs les droits susvisés ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant. Je comprends et accepte que la présente autorisation n'oblige nullement Flab Prod à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles le mineur pourrait apparaître.

Je m'engage à ce que le mineur s'abstienne pendant la durée de sa présence sur le tournage de participer à tout trouble avant, pendant et après celui-ci de quelque façon que ce soit et à propos de quelque sujet que ce soit et m'engage, à défaut, à ce que le mineur quitte le lieux de tournage sans délai à la première demande de Flab Prod. Je comprends et accepte également qu'il est interdit de se mettre debout dans les gradins du public et de circuler sur le dernier rang et m'engage à ce que le mineur respecte cette interdiction. Tout agissement de la part du mineur générant un trouble engage ma responsabilité à quel que titre que ce soit susceptible d'entraîner une condamnation pénale ou civile et le paiement à des dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte relative à la participation de mineurs à des émissions de télévision, annexée aux présentes.

Fait à Le

Signature **des titulaires** de l'autorité parentale:

Signature de la personne mineure :

CHARTRE relative à la participation de mineurs à des émissions de télévision

Aux termes de sa délibération du 17 avril 2007, le CSA a demandé aux services de télévision français que la participation de mineurs à leurs émissions soit encadrée par une charte.

Afin de prendre en compte la sensibilité et la vulnérabilité particulières des mineurs et respecter la personne de l'enfant, il convient de porter une attention particulière tant à l'image qui est donnée au mineur du fait de sa participation à une émission de télévision qu'aux conditions dans lesquelles le mineur est accueilli pour participer à une émission.

Le fondement et l'application de la charte reposent sur le respect des principes de liberté d'expression et d'information tels que consacrés, notamment, par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et tels qu'interprétés par les juridictions.

A ce titre, il est rappelé que la protection des droits de la personnalité, tel que le droit à l'image, peut céder devant les nécessités de l'information.

1) Champ d'application de la charte

La présente charte s'applique aux émissions accueillant des mineurs

autres que les œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles. Elle est annexée aux autorisations signées par les titulaires de l'autorité parentale.

2) La participation des mineurs à une émission télévisée :

Le ou les titulaires de l'autorité parentale et le mineur doivent avoir connaissance du thème de l'émission, de son objet et, dans la mesure du possible, de son titre lorsqu'ils donnent leur consentement à la participation du mineur.

Afin de préserver l'épanouissement physique, mental, moral et affectif des mineurs, le traitement de leurs témoignages - tout en restant fidèle au concept de l'émission télévisée ou à sa ligne éditoriale tels que préalablement précisés au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale - doit éviter la dramatisation ou la dérision.

L'intervention d'un mineur dans le cadre d'une émission de télévision ne doit pas nuire à son avenir et doit préserver ses perspectives d'épanouissement personnel. A cet effet, la participation du mineur à une émission de télévision ne doit pas le réduire aux difficultés

qu'il rencontre dans le cours de sa vie.

La chaîne se réserve le droit, si elle l'estime nécessaire, de préserver l'anonymat des enfants dans leur propre intérêt.

A l'issue du tournage, le ou les titulaires de l'autorité parentale peuvent s'opposer à la diffusion du témoignage de leur enfant.

Toutefois, conformément à la jurisprudence, la rétractation ne doit pas revêtir un caractère abusif. Il appartiendra aux parents de justifier d'une modification substantielle, par la chaîne ou le producteur, de la finalité visée dans l'autorisation qu'ils ont donnée. La chaîne et/ou le producteur pourront également accéder aux demandes qu'ils estiment pertinentes de la part des familles faisant valoir une modification substantielle de leur situation personnelle.

3) Les conditions d'accueil de l'enfant

(a) Les locaux où se déroulent les tournages des émissions de plateaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le mineur doit être accompagné d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale ou

d'un adulte mandaté par écrit par les titulaires de l'autorité parentale.

(b) Le mineur doit pouvoir disposer de périodes de repos et bénéficier des conditions matérielles lui permettant de se reposer.

(c) Dans le cadre des émissions télévisées nécessitant plusieurs jours de tournage à l'extérieur du domicile du mineur :

- les mineurs doivent bénéficier de conditions de vie normale pendant toute la durée de la captation du programme.

- il doit être désigné un adulte présent à tout moment du tournage qui est l'interlocuteur référent du mineur.